PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 10 mars 2021 à 16h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 5 mars 2021. La séance se tient dans la salle Keller, au 2 rue des Jardins à Dannemarie.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
GRETER Catherine	1ère Adjointe	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	2e Adjoint	Excusé	**BENNATO Kévin** **A rejoint la séance au point 4.2**
LAKOMIAK Evelyne	3e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	4e Adjoint	Excusé	**BERBETT Alexandre**
BOILLAT Céline	5e Adjointe	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
BOYER Céline	Conseillère	Excusée	**/**
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	Excusé	**/**
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
BENNATO Kévin	Conseiller	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	**GRETER Catherine**
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	**A quitté la séance au point 5.3**
LENA Laurette	Conseillère	Excusée	**/**
STROH Dominique	Conseillère	✓	**A quitté la séance au point 3.2**
DEMICHEL Hugues	Conseiller	Excusé	**MUMBACH Paul**

Y assistent également :
Madame Emilie VONFELT, Directrice Générale des Services, représentant les services municipaux.
M. Vivian MILLET, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint au regard du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et ouvre la séance.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Compte de gestion budget principal 2020
 - 3.2 Compte administratif budget principal 2020
 - 3.3 Affectation des résultats budget principal
 - 3.4 Compte de gestion budget eau 2020
 - 3.5 Compte administratif budget eau 2020
 - 3.6 Affectation des résultats budget eau
 - 3.7 Subventions aux associations
 - 3.8 Détail des dépenses aux articles 6232 (fête et cérémonies), 6238 (frais de publicité) et 6257 (réceptions)
 - 3.9 Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2022

4. **Administration générale**
 - 4.1 Mise en place d'une délégation de service public (DSP) pour une fourrière automobile
 - 4.2 Convention pour la mise en place d'une plateforme de financement participatif pour le MHA avec la Société DARTAGNANS
 - 4.3 Convention pour la mise à disposition d'une plateforme de billetterie sur internet avec la Société PATRIVIA
 - 4.4 Convention pour le soutien d'un projet de rucher pédagogique dans le cadre du Conseil municipal des enfants (CME) avec M. Martial PFLEGER
 - 4.5 Election de représentants au Conseil de gestion du Mémorial de Haute-Alsace (MHA)
 - 4.6 Avis pour l'installation d'un centre de collecte de déchets non dangereux

5. **Urbanisme**
 - 5.1 Droit de préemption urbain et commercial
 - 5.2 Vente de terrains Place de la 5e DB
 - 5.3 Promesse de vente Rue de la Frégate
 - 5.4 Echange de parcelles avec M. et Mme LOPEZ

6. **Divers**
 - 6.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 6.2 Informations diverses.

ACCUEIL

M. le Maire précise aux conseillers que la tenue de ce Conseil municipal est particulière en raison du couvre-feu. Le jour et l'horaire du Conseil ont été modifiés afin de permettre au public d'y participer. Il s'agit également d'une demande de la Préfecture. M. le Maire constate d'ailleurs la présence du public.

Dominique STROH rajoute que cela se fait au détriment des conseillers absents. Le Maire répond que peu de conseils municipaux se déroulent désormais à 20 heures, pour une raison de transparence démocratique. Paul MUMBACH dit que cet horaire (16 heures) empêche certains d'y participer et demande si un calendrier des réunions du Conseil est prévu afin de prévoir celles-ci. M. le Maire répond que cela ne pose pas de problème et que la décision de la tenue de ce Conseil s'est faite de manière concertée.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VONFELT en qualité de Secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET/FINANCES

3.1. COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2020 DCM-10-03-2021-01

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésor Public et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le compte de gestion fait apparaître :

Un déficit en section d'investissement de : 93 903,44 €
Un excédent en section de fonctionnement de : 332 461,98 €

Le compte de gestion du Trésor Public et le compte administratif de la Commune sont conformes et identiques.

P. MUMBACH : peut-on avoir le détail des restes à réaliser en dépenses ?
LE MAIRE : il s'agit essentiellement du solde des travaux du Mémorial de Haute-Alsace. En recettes, il s'agit des soldes de subventions qui avaient été notifiées. Le détail des RAR sera communiqué par mail aux conseillers.
P. MUMBACH : je constate que le compte de gestion n'est pas déficitaire.
LE MAIRE : il n'est pas déficitaire car nous avons pris un emprunt d'1,2 millions d'euros et donc de plus de 10% des recettes de fonctionnement, ce qui nous aurait mené à une saisie de la Chambre régionale des comptes. Nous avons fait en sorte qu'il ne le soit pas en votant cet emprunt que vous avez également voté.
P. MUMBACH : l'audit financier parlait d'un déficit de 2,3 millions pour le budget principal.
K. BENNATO : non ça c'était l'année d'avant. Il ne faut pas mélanger les exercices.
LE MAIRE : quand on regarde le compte administratif, on a peut-être l'impression que tout va bien, mais ce n'est pas le cas car nous avons dû augmenter grandement l'endettement de la Commune pour payer le projet du Mémorial. Vous verrez lors de l'examen du projet de budget les décisions difficiles que nous serons amenés à prendre.
P. MUMBACH : je dis simplement que c'est le reflet de l'année 2020.

Après s'être assuré que le Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du budget principal 2020 dressé par le Trésor Public.

3.2 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2020 DCM-10-03-2021-02

M. le Maire lance un appel aux candidatures afin de désigner le Président de séance pour le vote du Compte administratif. Mme Catherine GRETER, adjointe aux finances, est candidate. Elle est élue Présidente.

Catherine GRETER présente le compte administratif du budget principal pour l'année 2020, tel que résumé ci-dessous et conforme au détail adressé aux conseillers, en annexe de l'ordre du jour.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes brutes	2 668 986,94	2 126 897,28
annulations	0,00	13 410,02
recettes nettes	2 668 986,94	2 113 487,26
dépenses brutes	2 762 890,38	1 781 586,32
annulations	0,00	561,04
dépenses nettes	2 762 890,38	1 781 025,28
résultat brut de l'exercice	**-93 903,44**	**332 461,98**
restes à réaliser dépenses	311 529,76	
restes à réaliser recettes	530 783,11	
résultat net de l'exercice	**125 349,91**	**332 461,98**
résultat à la clôture de l'exercice précédent	-450 063,27	501 046,61
part affectée à l'investissement		267 433,27
résultat net de clôture de l'exercice	**-324 713,36**	**566 075,32**

RESULTAT CUMULE 2020	***241 361,96***

Monsieur le Maire et Paul MUMBACH, ancien Maire, se retirent de l'Assemblée laissant la présidence à Catherine GRETER afin de procéder au vote.

Mme Dominique STROH quitte définitivement la séance.

Kevin BENNATO explique qu'un certain nombre d'indicateurs financiers ne figurent pas au compte administratif et qu'un indicateur est très important pour voir la situation financière de la commune : le fonds de roulement. Il explique de quoi il s'agit. Après calcul, il s'avère que le fonds de roulement n'est qu'à 22 108,61 €. Ce fonds constitue les réserves financières de la commune, il permet à la commune de faire face à son fonctionnement courant, à des dépenses courantes et au décalage entre les recettes et les dépenses. Si ce fonds de roulement est trop faible, nous ne pouvons pas fonctionner et nous sommes en situation d'impayés. Pour savoir s'il est suffisant, il faut que cela corresponde au moins à 60 jours de charges courantes. Après calcul, cela équivaut pour Dannemarie à environ 299 000 €. Nous n'avons pas cette somme nous n'avons donc pas assez de trésorerie pour fonctionner. Nous avons de graves difficultés de fonctionnement. Nous voyons donc grâce à cet indicateur la gravité de la situation financière de la commune. Le CGCT dispose que si le fonds de roulement est négatif, la commune est mise sous tutelle. Nous n'en sommes donc pas loin. Si nous n'avions pas fait l'emprunt d'1,2 millions d'euros, nous aurions été mis sous tutelle sur le champ. Voilà pourquoi nous avons fait l'emprunt : pour sauver la commune.

Vu le compte de gestion 2020 du Trésor Public ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif du budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et en l'absence du Maire et de Paul MUMBACH,
- APPROUVE le compte administratif du budget principal dressé par l'ordonnateur ;
- CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.3 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2020 DCM-10-03-2021-03

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2020 comme suit :

Budget	**Résultat de fonctionnement**	**Résultat d'investissement (Y compris les restes à réaliser)**	**Affectation des résultats compte**	
			Investissement compte 1068)	Fonctionnement (chapitre 002)
Principal	566 075,32	- 324 713,36	324 713,36	241 361,96
		Pour mémoire RAR Dépenses : 311 529,76 RAR Recettes : 530 783,11		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation des résultats 2020 tels que présentés ci-dessus.

3.4 COMPTE DE GESTION BUDGET EAU 2020 DCM-10-03-2021-04

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésor Public et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le compte de gestion fait apparaître :
Un déficit en section d'investissement de : 46 792,72 €
Un excédent en section de fonctionnement de : 26 720,47 €

Le compte de gestion de l'eau du Trésor Public et le compte administratif de l'eau de la Commune sont conformes et identiques.

Après s'être assuré que le Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion 2020 du service de l'eau dressé par le Trésor Public.

3.5 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU 2020 DCM-10-03-2021-05

M. le Maire lance un appel aux candidatures afin de désigner le Président de séance pour le vote du Compte administratif. Mme Catherine GRETER, adjointe aux finances, est candidate. Elle est élue Présidente.

Catherine GRETER présente le compte administratif du budget de l'eau pour l'année 2020, tel que résumé ci-dessous et conforme au détail adressé aux conseillers, en annexe de l'ordre du jour.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes brutes	8 419,00	59 276,41
annulations	0,00	0,00
recettes nettes	8 419,00	59 276,41
dépenses brutes	55 211,72	32 555,94
annulations	0,00	0,00

dépenses nettes	55 211,72	32 555,94
résultat brut de l'exercice	**-46 792,72**	**26 720,47**
restes à réaliser dépenses	0,00	
restes à réaliser recettes	0,00	
résultat net de l'exercice	**-46 792,72**	**26 720,47**
résultat à la clôture de l'exercice précédent	414,20	35 587,85
part affectée à l'investissement		0,00
résultat net de clôture de l'exercice	-46 378,52	62 308,32
résultat cumulé 2020	***15 929,80***	

Monsieur le Maire et Paul MUMBACH, ancien Maire, se retirent de l'Assemblée laissant la présidence à Catherine GRETER afin de procéder au vote.

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'eau de 2020 du Trésor Public;

Vu l'article L 2121-31 du code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et en l'absence du Maire et de Paul MUMBACH,
- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe EAU, dressé par l'ordonnateur ;
- CONSTATE pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.6 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU 2020 DCM-10-03-2021-06

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions M14 et M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2020 comme suit :

Budget	**Résultat de fonctionnement**	**Résultat d'investissement (Y compris les restes à réaliser)**	**Affectation des résultats compte**	
			Investissement (compte 1068)	Fonctionnement (chapitre 002)
Eau	62 308,32	- 46 378,52	46 378,52	15 929,80
		RAR Dépenses : 0 RAR Recettes : 0		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation des résultats 2020 telle qu'exposée ci-dessus.

3.7 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DCM-10-03-2021-07

Monsieur le Maire présente les inscriptions budgétaires en matière de subventions accordées aux associations pour l'exercice 2021, selon détail ci-dessous :

ASSOCIATION	Fonctionnement Article 6574	Investissements Article 6574	VOTE
Amicale de pêche et de loisirs	300	600	A l'unanimité
Amicale des Donneurs de Sang Dannemarie	250	0	A l'unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0	500	A l'unanimité
APAEI	500	0	A l'unanimité
APCP	250	400	A l'unanimité
Arts Martiaux Dannemarie	400	0	A l'unanimité
ART'SOC	1000	0	A l'unanimité
Association Avicole	1250	0	A l'unanimité
Association du Foyer de la Culture	4000	0	A l'unanimité (hors présence A. BERBETT et D. THIEBAUX)
Association des Amis de la Médiathèque	1 500	0	A l'unanimité
Association Tennis de Table	0	400	A l'unanimité
Chorale	250	0	A l'unanimité
Club Canin	1250	500	A l'unanimité
Ecole de musique Porte d'Alsace	0	500	A l'unanimité (hors présence A. BERBETT)
HDC Dissidents	800	1000	A l'unanimité
IRON Club	250	400	A l'unanimité
Jardins Familiaux	0	700	A l'unanimité
La Dannemarienne	2000	1100	A l'unanimité
Les Amis de l'Hôpital	250	1000	A l'unanimité
Association Les Tranchées Oubliées	500	500	A l'unanimité (hors présence P. MUMBACH)

MJC	2300	0	A l'unanimité
Orchestre d'Harmonie	250	1 500	A l'unanimité
Relais des Associations	9000	0	A l'unanimité
RCD	800	1500	A l'unanimité
Sundgo Network	1000	0	A l'unanimité (hors présence K. BENNATO)
Sundgau Oxygène	250	1 000	A l'unanimité
UCJE Handball	4000	500	A l'unanimité
UNC AFN Dannemarie	250	0	A l'unanimité
Vélo Club Sundgovia	300	0	A l'unanimité
TOTAUX	**32 900**	**12 100**	

Soit un total à inscrire en dépenses de fonctionnement 45 000 €.

En outre, les orientations seront poursuivies par la suppression progressive des subventions accordées en matière de fonctionnement pour les Associations disposant de fonds importants, au bénéficie d'aides aux investissements.

M. Le Maire propose, après proposition de la Commission « Vie Associative » qui s'est réunie le 23/02/2021, d'accorder les subventions telles que présentées ci-dessus.

P. MUMBACH : pourquoi 75 000 € d'avantages en nature pour l'Association Les Tranchées Oubliées ?
LE MAIRE : cela tient compte de la mise à disposition des locaux communaux à l'association car elle occupe environ la moitié des locaux du Mémorial de Haute-Alsace (MHA). Ce n'est donc pas un montant exagéré. Il y a aussi une mise à disposition partielle des deux agents du MHA car les relations entre association et Ville sont indispensables au bon fonctionnement du MHA. Il s'agit également des frais liés au bâtiment (chauffage, électricité, eau…). Nous avons estimé à au moins 75 000 € les frais de fonctionnement hors charges de personnel. Les calculs sont les mêmes pour le Foyer de la Culture par exemple.
P. MUMBACH : le Foyer de la Culture ce n'est pas pareil car il s'agit d'une convention de mise à disposition du bâtiment avec une association. La Médiathèque c'est la même chose, il n'y a pourtant pas autant d'avantages en nature, c'est un apport que nous avons fait, or il s'agit d'un bâtiment communal, comme le MHA. J'attends le chiffrage des 75 000 € car c'est un projet communal.
LE MAIRE : je ne connais pas une autre association à Dannemarie qui soit autant avantagée : la mise à disposition est gratuite, l'association est associée à la gestion du MHA via le Conseil de gestion notamment. Nous avons malgré tout voté une subvention importante, d'autres associations ont moins que cela.
P. MUMBACH : il y a 4500 € de vitrines à acheter pour protéger les uniformes, comment vont-ils faire ?
LE MAIRE : nous apportons une contribution mais nous ne pouvons pas prendre en charge l'intégralité des investissements, ce n'est le cas pour aucune association. Le débat a eu lieu en commission et la commission a émis un avis.
P. MUMBACH : c'est le Conseil qui décide, pas la commission.
LE MAIRE : on ne va pas refaire les débats. Trente associations ont fait des demandes et tu t'arrêtes sur l'association dont tu es juge et partie.
P. MUMBACH : il faut bien que je retranscrive l'étonnement de l'association concernant ces 75 000 € d'avantages en nature alors qu'elle a déjà investi 25 000 € de ses propres fonds en faisant des manifestations. C'est faux de dire qu'on donne à tout va. Le MHA sert à la Commune, pas à l'association. Voulez-vous toujours finir ce MHA ? Les vitrines vont servir au MHA. Je vais avoir du mal à faire continuer les bénévoles pour ce projet. Ce chiffrement énerve et ne sert à rien.
LE MAIRE : c'est l'association la plus favorisée.

P. MUMBACH : ce ne sont pas les Tranchées Oubliées qui sont à l'initiative du MHA.
LE MAIRE : ce n'est pas ce que je lis dans la presse de la part de M. SONTAG.
P. MUMBACH : M. SONTAG est un passionné qui a fourni une collection.
LE MAIRE : non, il l'a vendu.
P. MUMBACH : qu'est-ce que le coût Covid-19 dans le MHA ?
LE MAIRE : c'est la charge d'une partie des surcoûts en raison de la crise sanitaire.
P. MUMBACH : un client n'a jamais pris en charge un coût Covid.
LE MAIRE : si.
P. MUMBACH : si c'est le cas, pourquoi n'avons-nous pas eu l'information ?
LE MAIRE : cela a été fait et si cela n'a pas été fait, nous le ferons.
P. MUMBACH : pour les 75 000 €, je dis juste que l'association va avoir beaucoup de mal, c'est pour acheter des vitrines pour le MHA.
LE MAIRE : je propose ce montant de subvention au Conseil et nous verrons ce qu'il en ressortira.

En raison d'un problème de surchauffe du videoprojecteur, M. le Maire poursuit le Conseil municipal en indiquant uniquement oralement les informations.

Les conseillers concernés par l'attribution d'une subvention dans le cadre de leur fonction au sein de l'une ou l'autre association, quittent la séance au moment du vote et selon détail précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des conseillers présents et conformément aux précisions apportées, décide :
- D'ACCORDER les subventions telles que proposées par la Commission « Vie Associative » : Associations (article 6574) : 45 000 €,
- D'AFFECTER lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes tels que détaillés ci-dessus.

3.8 DETAIL DES DEPENSES AUX ARTICLES 6232, 6238 ET 6257 DCM-10-03-2021-08

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées, selon le plan comptable M14, aux articles :

- 6232 « Fêtes et cérémonies »,
- 6238 « Publicité, publication, relations publiques – Divers »,
- 6257 « Réceptions ».

VU le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

VU la demande faite par le Trésor Public aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

- ✓ au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

 - carnaval,
 - chasse aux œufs,
 - Rider tour,
 - commémoration Victoire 1945,
 - fête de la Musique,
 - fête Nationale / fête des Lumières,
 - fête des Rues,
 - hommage aux maires défunts,
 - commémoration Armistice 1918,
 - fêtes de Noël.

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année,
- cadeaux offerts au personnel et aux enfants du village au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël et Saint Nicolas, carnaval,
- règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- décorations de Noël, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année,
- gerbes, fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre,
- marché aux puces,
- fête de la Saint-Nicolas,
- drapeaux pour la mairie.

✓ <u>au compte 6257 « réceptions » :</u>

- repas avec le jury national du fleurissement,
- réception du Nouvel An,
- vernissages, inaugurations, dédicaces, hommages à des personnalités,
- cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite, mutations (élus, agents).

✓ <u>au compte 6238 « Publicité, publication, relations publiques – Divers »</u> :

- fleurs, bouquets, gravures, médailles, médailles du travail, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, célébration d'anniversaires de mariage (telles que les noces d'or), décès et départ à la retraite, l'anniversaire du doyen et de la doyenne du village, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- articles funéraires à l'occasion du décès d'un agent communal en activité ou en retraite ou d'un élu ou ancien élu municipal et publication d'annonces mortuaires,
- cartes postales,
- cartes de vœux pour les habitants,
- cartes d'anniversaires pour les personnes de 80 ans et plus,
- cartes de félicitations naissance, mariage,
- cartes de condoléances,
- café et autres boissons disponibles en mairie.

M. le Maire précise qu'il a volontairement proposé de ne pas inscrire comme dépenses prises en charge par ces différents comptes les repas du conseil municipal et les repas d'affaires. Il considère que ce n'est pas à la commune de prendre en charge ce genre de dépenses.

Vu l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accepter l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, dans la limite des crédits repris au budget communal.

- **au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,**
- **au compte 6257 « réceptions »,**
- **au compte 6238 « Publicité, publication, relations publiques – Divers réceptions ».**

3.9 FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2022
DCM-10-03-2021-09

M. le Maire rappelle que la TLPE a été mise en place par une délibération du Conseil municipal en 2012 et qu'il avait été décidé d'une exonération en dessous de 7m².

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal de 11 juillet 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la Commune.

La Ville de Dannemarie a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élève à 0 % (source INSEE).

M. le Maire demande s'il y a des questions ; il n'y en a pas.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 18 juin 2012 et du 11 juillet 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de fixer les tarifs à :**

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques)**	
Superficie entre 7m² et 12m²	**Superficie entre 12m² et 50m²**	**Superficie supérieure à 50m²**	**Superficie inférieure ou égale à 50m²**	**Superficie supérieure à 50m²**	**Superficie inférieure ou égale à 50m²**	**Superficie supérieure à 50m²**
16,20 €/m²	**32,40 €/m²**	**64,80 €/m²**	**16,20 €/m²**	**32,40 €/m²**	**48,60 €/m²**	**97,20 €/m²**

- **d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,**
- **d'exonérer, en application de l'article L2333-7 du CGCT, totalement les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m²,**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,**
- **d'inscrire les recettes afférentes au budget 2022.**

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 MISE EN PLACE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR UNE FOURRIERE AUTOMOBILE
DCM-10-03-2021-10

M. le Maire rappelle aux conseillers que des consultations en vue de désigner un délégataire pour une fourrière automobile ont eu lieu en janvier 2014 et en juillet 2017. Les deux procédures se sont révélées infructueuses.

Il a été rapporté que le GARAGE WADEL situé à RETZWILLER était intéressé par une telle délégation ; la Commune a donc décidé de lancer une troisième consultation.

Seul le GARAGE WADEL y a répondu.

La Commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 27/12/2019 en vue d'attribuer la concession audit candidat. Il a été demandé au GARAGE WADEL d'apporter des éléments complémentaires car manquants : attestation d'assurance, attestations de régularité et attestation d'agrément ou accusé de réception par la Préfecture d'une demande d'agrément fourrière.

La Préfecture avait répondu à la commune que sous réserve que l'agrément lui parviendrait rapidement, la Commune pourrait choisir ledit candidat. Le GARAGE WADEL a donc fait le nécessaire pour obtenir cet agrément.

Par arrêté du 18/12/2020, la Préfecture a agréé M. Yann WADEL en qualité de gardien de fourrière pour automobiles à compter du 01/01/2021.

Suite à une nouvelle conversation téléphonique avec la Préfecture en raison du délai s'étant écoulé entre la consultation et la réception de l'agrément, cette dernière a autorisé la Ville à signer la convention de délégation de service public.

La délégation de service public a pour objet les prestations désignées ci-dessous :
- L'enlèvement et la conservation :
1° Des véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R417-10 à R417-13 du Code de la Route comme le stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours (entrent dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épave).
2° Des véhicules constituant une entrave à la circulation (articles R 412-51 et L412-1 du Code de la Route, ainsi que dans les cas prévus par la réglementation).
3° Des véhicules en infraction aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement.
4° Des véhicules soumis à des décisions judiciaires.
- Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière.
- L'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

Les éléments de l'offre ont été communiqués par mail aux conseillers avant la présence séance. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service,
- le délai d'intervention est fixé à 30 minutes pour un stationnement gênant et un stationnement abusif de plus de 7 jours,
- le forfait journalier de frais de garde si le véhicule reste à la charge de la Commune est de 6,42 € HT,
- la concession est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la notification du marché au titulaire.

Il y a actuellement 4 véhicules sur le ban communal dont deux sur le domaine d'Habitats de Haute-Alsace.

M. le Maire propose aux conseillers d'attribuer la délégation de service public au GARAGE WADEL SARL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- **D'APPROUVER le choix du délégataire et le contrat de délégation,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents y afférents.**

4.2 CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LE MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE (MHA) AVEC LA SOCIETE DARTAGNANS
DCM-10-03-2021-11

M. Nicolas HOLLEVILLE rejoint la séance.

Le financement participatif permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises.

Une campagne a déjà eu lieu début 2020 suite à la délibération du 18/12/2019. Monsieur le Maire propose aux conseillers de lancer une nouvelle campagne de financement participatif portant sur la salle d'exposition temporaire du MHA.

L'objectif de collecte de dons pour la plateforme DARTAGNANS est fixé à 20 000 € minimum (5000 € par pallier, soit 4 paliers). Une convention de mandat sera conclue. Si le montant minimum de dons est atteint, la Ville versera une commission de 8% sur la somme collectée. Si la campagne atteint moins de le montant minimum n'est pas atteint, la commission sera de 9%. Si la Ville n'atteint pas 10 % de son objectif, il sera procédé au remboursement des donateurs et DARTAGNANS ne demandera pas de commission. Les donateurs pourront bénéficier d'une défiscalisation des dons.

Le projet sera mis en ligne avant l'ouverture du MHA pour une durée de 45 jours.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour. M. le Maire propose aux conseillers d'approuver ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- **DE LANCER une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme DARTAGNANS dont l'objectif est un minimum de 5000 € par pallier pour la salle d'exposition temporaire du MHA,**
- **D'APPROUVER le projet de convention,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer une convention de mandat avec DARTAGNANS,**
- **D'AUTORISER le Maire à effectuer toute autre démarche et avec d'autres plateformes, ainsi que signer tout acte nécessaire à cet effet.**

4.3 CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE BILLETTERIE SUR INTERNET AVEC LA SOCIETE PATRIVIA

POINT AJOURNE.

4.4 CONVENTION POUR LE SOUTIEN D'UN PROJET DE RUCHER PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) AVEC M. MARTIAL PFLEGER
DCM-10-03-2021-12

Dans le cadre du CME, les enfants ont émis l'idée d'un projet de rucher pédagogique dans le but de sensibiliser à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité.

Selon les dispositions contractuelles, il est demandé à M. Martial PFLEGER de programmer annuellement des visites explicatives en coordination avec l'école primaire et d'assurer l'entretien des ruches. La Ville mettra à disposition de façon permanente 6 ruches et 6 essaims. L'investissement

coûtera environ 1600 € HT et nous aurons une subvention du Département de 1000 € donc il restera environ 600 € à la charge de la Commune. Un représentant de la municipalité sera en charge du suivi et du contrôle du projet. La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée tacitement pour la même période. Les ruches seront installées à côté du cimetière, entre le cimetière et la voie ferrée.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour. M. le Maire propose aux conseillers d'approuver ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- **D'APPROUVER le projet convention,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec M. Martial PFLEGER.**

4.5 ELECTION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE GESTION DU MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE (MHA)
DCM-10-03-2021-13

Dans le cadre de la convention de fonctionnement du MHA signée avec l'Association « Les Tranchées Oubliées », trois représentants sont amenés à siéger au Conseil de Gestion du MHA. Le Maire est membre de droit. Il est donc nécessaire de désigner les deux représentants amenés à siéger au Conseil de Gestion du Mémorial de Haute-Alsace pour le compte de la Ville (article 4 de ladite convention).

M. le Maire lance un appel à candidature. Les candidats sont les suivants :
- Catherine GRETER,
- Sylvain THEVENOT.

Paul MUMBACH, conseiller intéressé, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DESIGNE Catherine GRETER et Sylvain THEVENOT membres du Conseil de Gestion du MHA.

4.6 AVIS POUR L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE COLLECTE DE DECHETS NON DANGEREUX
DCM-10-03-2021-14

M. Nicolas HOLLEVILLE présente le projet d'installation. La Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) a déposé une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture afin d'être autorisée à exploiter une installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur original de ces déchets. L'installation sera implantée sur la Commune de RETZWILLER.

Un arrêté préfectoral en date du 09/02/2021 a prescrit l'ouverture de la consultation au public et un avis a été affiché en Mairie.

En application de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de la Commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre, doit être consulté.

M. le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin de recueillir son avis quant à l'installation d'un centre de collecte de déchets non dangereux à RETZWILLER.

E. DION : que va devenir la parcelle où se situent les déchets verts ?
LE MAIRE : c'est toujours une parcelle communale, elle sera fermée. Il n'y aura plus de déchets verts. C'est l'intérêt de la déchetterie de limiter les dépôts sauvages. Elle est demandée par les habitants depuis longtemps, par le Conseil depuis 2008. Donc il a fallu attendre 14 ans mais mieux vaut tard que jamais. Ce projet est nécessaire. A une exception près (Vallée de Saint-Amarin), toutes les COMCOM dans le département du Haut-Rhin sont dotées d'au moins une déchetterie. Cela prend également du temps de travail aux agents du service technique pour nettoyer la plateforme (3 à 4 heures hebdomadaires). Cela sera du temps disponible pour effectuer d'autres tâches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DONNE un avis positif sur l'installation d'un centre de collecte de déchets non dangereux à RETZWILLER.

5. URBANISME

5.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

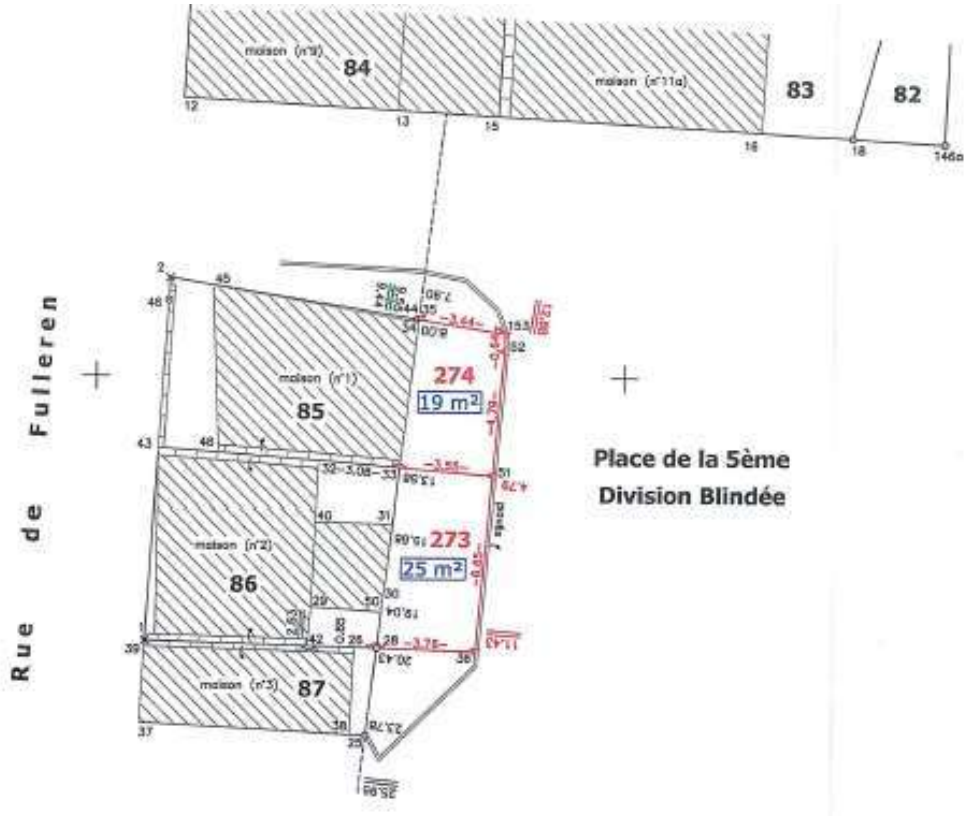
Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- ✓ Mmes Edith et Clarisse SCHMIDT à M. Robin LEDUC et Mme Héléna GERTH,
- ✓ M. Grégory FENDER à M. Joan WAMSTER et Mme Mégane BERGER,
- ✓ Société NUANCES ET STYLES.

5.2 VENTE DE TERRAINS PLACE DE LA 5E DIVISION BLINDEE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°26-01-2021-15 EN DATE DU 26/01/2021 DCM-10-03-2021-15

Faisant suite à la délibération en date du 26 janvier dernier, M. le Maire informe les conseillers que le notaire a indiqué qu'il y a lieu de reprendre une délibération où doit figurer le nom de chaque acquéreur respectif, la parcelle qu'il achète, et le prix s'y rapportant. Il ne s'agit pas d'une obligation légale mais d'une précaution qui sera appliquée aux délibérations à venir.

Suite au déclassement dans le domaine privé communal de terrains Place de la 5e DB par délibération en date du 01/12/2020, M. le Maire a sollicité l'avis des domaines pour estimer la valeur des parcelles en vue de leur vente.





L'avis des domaines en date du 05/08/2020 établit la valeur vénale des terrains de la manière suivante :
- section 1 parcelle n°273, Place de la 5e DB : 875 € (0,25 are),
- section 1 parcelle n°274, Place de la 5e DB : 665 € (0,19 are),
- section 1 parcelle n°275, Place de la 5e DB, lieudit « Rue de Bâle » : 1295 € (0,37 are).

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin d'approuver les ventes.

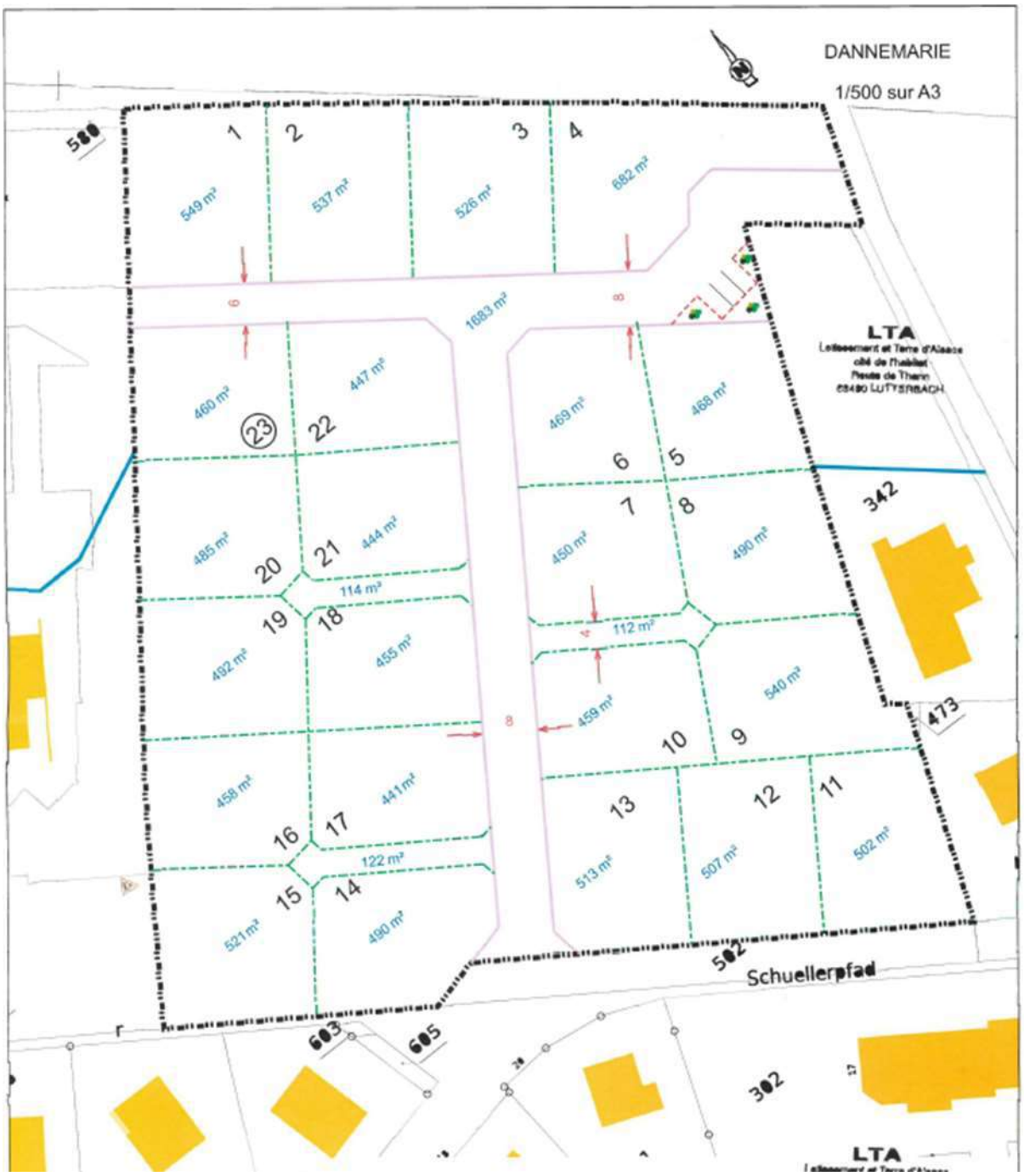
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section 1 n°273, Place de la 5e DB, d'une surface de 25 m², au prix de 875 € à Madame Joëlle FIGENWALD et Monsieur Thierry FIGENWALD, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.**
- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section 1 n°274, Place de la 5e DB, d'une surface de 19 m², au prix de 665 € à Madame Elisabeth SCHERRER veuve HEIL, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.**
- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section 1 n°275, Place de la 5e DB, lieudit « Rue de Bâle », d'une surface de 37 m², au prix de 1295 € à Monsieur Jean-Marie PFISTER, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces permettant la conclusion des ventes.**

5.3 PROMESSE DE VENTE RUE DE LA FREGATE DCM-10-03-2021-16

La Société Lotissement et Terre d'Alsace (LTA) est spécialisée dans la réalisation de terrains à bâtir.

Elle a manifesté son intention d'acquérir les parcelles communales suivantes situées Rue de la Frégate pour y établir un lotissement :



- section 3 n°6, superficie de 10,01 ares,
- section 3 n°7, superficie de 9,97 ares,
- section 3 n°9, superficie de 22,02 ares,
- section 3 n° 496, superficie de 17,93 ares,
- section 3 n°497, superficie de 6,58 ares,
- section 3 n°499, superficie de 2,53 ares,
- section 3 n° 501, superficie de 13,57 ares,
- section 3 n°539, superficie de 14,81 ares,
- section 3 n°542, superficie de 9,10 ares,
- section 3 n°544, superficie de 23,13 ares,
- section 3 n°545, superficie de 4,93 ares,

soit un total de 134,58 ares.

La promesse est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la date d'enregistrement avec tacite reconduction pour une période supplémentaire de six mois dans le cas où les démarches administratives n'auraient pu aboutir à l'expiration de la date convenue.

Le prix de la vente, si elle se réalise (réalisation des conditions suspensives) aura lieu pour un montant de 385 000 €.

Tous les frais seront supportés par le bénéficiaire, à l'exception des frais de dation et frais éventuels liés à la revalorisation du patrimoine qui seront à la charge du promettant et les frais d'étude de sol nécessaires à la vente du terrain.

Le projet de promesse de vente a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour. M. le Maire propose aux conseillers d'approuver ladite promesse.

E. DION : j'espère que c'est un lotisseur qui a les reins solides.
LE MAIRE : c'est un lotisseur qui a déjà mené plusieurs projets et notamment à BERNWILLER, donc c'est une société qui a des références. Cette vente permettra de compenser le manque à gagner pour la construction du MHA (subvention de 380 000 € non accordée par l'Etat pour le MHA). D'autres cessions sont en cours : le Centre Malraux à l'Association Sundgau Accompagnement qui occupe actuellement les locaux. Les domaines ont estimé la valeur à 225 000 €.

Paul MUMBACH quitte définitivement la séance.

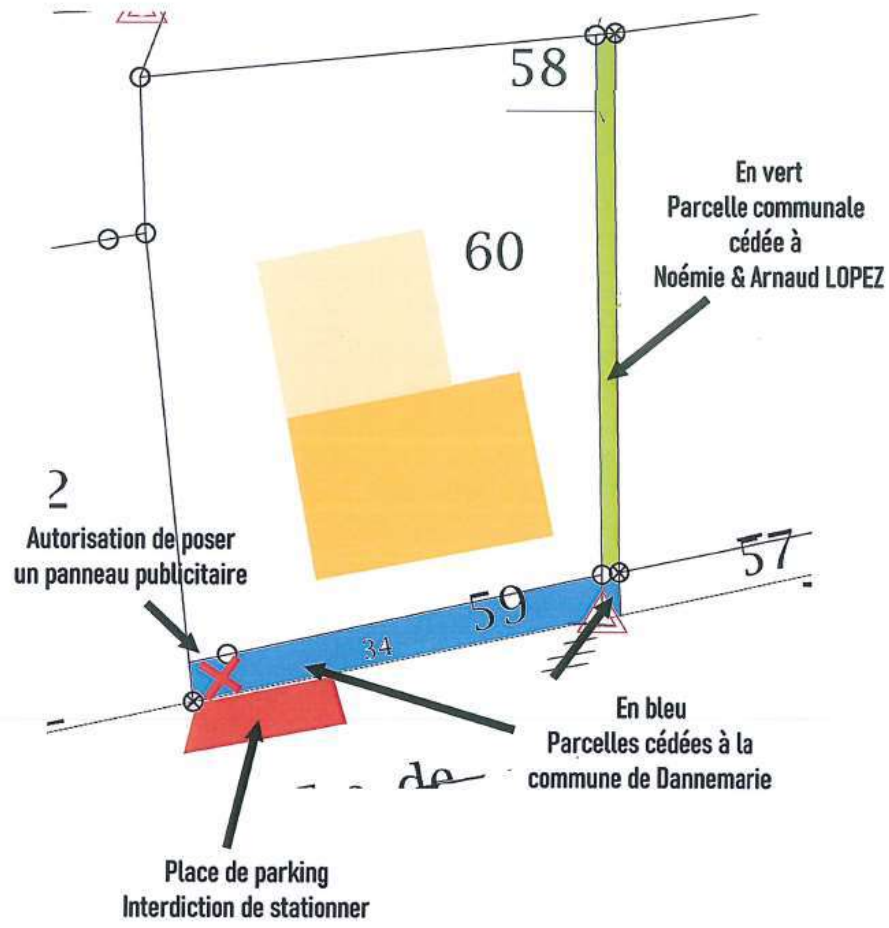
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **D'APPROUVER le projet de promesse de vente.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite promesse avec la Société Lotissement et Terre d'Alsace (LTA).**

5.4 ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. ET MME LOPEZ DCM-10-03-2021-17

M. le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de procéder à un échange de parcelles avec les époux LOPEZ.

La parcelle 59 est sur le domaine public alors qu'elle appartenait aux époux LIEHR (34 rue de Bâle), il y a lieu de procéder au déclassement de celle-ci par sécurité.

La parcelle 58 est une parcelle communale, suite à l'achat de la maison par les époux LOPEZ et via le droit de préemption, il a été convenu de faire un échange de parcelles puisque la parcelle 58 est déjà intégrée avec le bien en question.



L'avis des domaines en date du 01/03/2021 établit la valeur vénale des parcelles de la manière suivante :
- section 3 parcelle n°58, 34 rue de Bâle : 1015 € (0,29 are), terrain à céder (propriétaire : Ville)
- section 3 parcelle n°59, 34 rue de Bâle : 1660 € (0,48 are), terrain à acquérir (propriétaires : époux LOPEZ).

En raison de la différence de la valeur vénale des deux parcelles, une soulte sera due par la Ville (645 €).

Les époux LOPEZ souhaitent également la pose d'un panneau publicitaire sur le trottoir et la suppression de la place de stationnement qui se situe devant leur portail.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin d'approuver l'échange de parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'échange entre la parcelle cadastrée section 3 n°58 d'une surface de 0,29 m², d'un montant de 1015 € et la parcelle cadastrée section 3 n°59 d'une surface de 0,48 m², d'un montant de 1660 € avec M. Arnaud LOPEZ et Madame Noémie LOPEZ domiciliés à HIRTZBACH, la Ville devant verser une soulte de six-cent quarante-cinq euros (645 €) aux époux LOPEZ, aux conditions de la pose d'un panneau publicitaire sur le trottoir et la suppression de la place de stationnement qui se situe devant leur portail,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférant.**

6. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

- **Plan de financement pour le groupe médical**

Le projet de restructuration des locaux de l'ancienne trésorerie ayant évolué, M. le Maire a sollicité les subventions suivantes auprès des financeurs :

GROUPE MEDICAL - PLAN DE FINANCEMENT			
	Dépenses	**Recettes**	*%*
Travaux	64 821,15 €		
Fourniture de matériaux	33 480,85 €		
Divers	4 500,00 €		
Etat			
DETR		20 560,40 €	*20,00%*
Région			
Soutien aux dynamiques territoriales de santé		20 560,40 €	*20,00%*
Département			
Programme de Développement Territorial		41 120,80 €	*40,00%*
Sous-total aides publiques		*82 241,60 €*	*80,00%*
Autofinancement			
Fonds propres (dont CEE)		20 560,40 €	*20,00%*
Sous-total autofinancement		*20 560,40 €*	*20,00%*
TOTAL	**102 802,00 €**	**102 802,00 €**	***100,00%***

Monsieur le Maire invite le public à regagner son domicile en raison du couvre-feu et des prescriptions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- **Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public**

M. le Maire a fixé à compter du 01/04/2021, les montants de la redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements destinés aux forains, de la manière suivante :

CIRQUE, THEATRE DE MARIONNETTES ET AUTRES SPECTACLES, PAR REPRESENTATION			
Capacité	**Moins de 60 places**	**De 60 à 120 places**	**Plus de 120 places**
Prix	50 €	100 €	300 €

FETE FORAINE					
Objet	**Manège**	**Manèges de jeux - Structure gonflable**	**Stands alimentaire**	**Distributeur de boissons ou autres distributeurs**	**Jeux d'arcade**
Prix	0,40 € le m² par jour (maximum de 45 € par jour)	0,55 € le m² par jour (maximum de 55 € par jour)	0,65 € le m² par jour (maximum de 65 € par jour)	6 € par jour	6 € par jour (jeux de force, punching ball, basket etc)

CAMIONS D'EXPOSITIONS ET/OU VENTE AU DEBALLAGE
Forfait de 150 €

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1 Marchés résiliés et suspendus

M. le Maire informe les conseillers qu'il a résilié les marchés conclus pour la construction de l'école primaire (maîtrise d'œuvre, CT et SPS et études géotechniques), en raison de l'état des finances de la commune. Il faudra payer les indemnités de résiliation. Ce projet est donc repoussé.

En conséquence, des courriers de renonciations aux subventions ont été envoyés. Il faudra rembourser l'acompte de subvention de l'Etat (DETR) d'un montant de 75 000 €.

M. le Maire a également suspendu le marché de mise aux normes de l'ancienne Mairie pour les mêmes raisons.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 18h04.

Dannemarie, le 10 mars 2021.

Le Maire :
Alexandre BERBETT

TABLE DES DELIBERATIONS :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Compte de gestion budget principal 2020
 - 3.2 Compte administratif budget principal 2020
 - 3.3 Affectation des résultats budget principal
 - 3.4 Compte de gestion budget eau 2020
 - 3.5 Compte administratif budget eau 2020
 - 3.6 Affectation des résultats budget eau
 - 3.7 Subventions aux associations
 - 3.8 Détail des dépenses aux articles 6232 (fête et cérémonies), 6238 (frais de publicité) et 6257 (réceptions)
 - 3.9 Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2022

4. **Administration générale**
 - 4.1 Mise en place d'une délégation de service public (DSP) pour une fourrière automobile
 - 4.2 Convention pour la mise en place d'une plateforme de financement participatif pour le MHA avec la Société DARTAGNANS
 - 4.3 Convention pour la mise à disposition d'une plateforme de billetterie sur internet avec la Société PATRIVIA
 - 4.4 Convention pour le soutien d'un projet de rucher pédagogique dans le cadre du Conseil municipal des enfants (CME) avec M. Martial PFLEGER
 - 4.5 Election de représentants au Conseil de gestion du Mémorial de Haute-Alsace (MHA)
 - 4.6 Avis pour l'installation d'un centre de collecte de déchets non dangereux

5. **Urbanisme**
 - 5.5 Droit de préemption urbain et commercial
 - 5.6 Vente de terrains Place de la 5e DB
 - 5.7 Promesse de vente Rue de la Frégate
 - 5.8 Echange de parcelles avec M. et Mme LOPEZ

6. **Divers**
 a. Informations légales : actes délégués au Maire.
 b. Informations diverses.

N°	***NOM PRENOM***	*Présent*	*Absent*	***Procuration A***	***SIGNATURE***
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	GRETER Catherine	✓			
3	HOLLEVILLE Nicolas		X	**BENNATO Kévin**	
4	LAKOMIAK Evelyne	✓			
5	THEVENOT Sylvain		X	**BERBETT Alexandre**	
6	BOILLAT Céline	✓			
7	BRANCART Dominique	✓			
8	DZIURDZI Marie-Laure	✓			
9	DION Eric	✓			
10	THIEBAUX Dominique	✓			
11	BOYER Céline		X	***I***	
12	PFIRSCH Frédéric		X	***I***	
13	GRIMONT Clara	✓			
14	BENNATO Kévin	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion		X	**Catherine GRETER**	
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette		X	***I***	
18	STROH Dominique	✓			
19	DEMICHEL Hugues		X	**Paul MUMBACH**	